



Communiqué de presse

Iloni, le 31 août 2016

Les opérateurs nautiques s'engagent à respecter la tranquillité des baleines et dauphins !

En concertation avec les opérateurs, le Parc naturel marin de Mayotte désire aller plus loin que la réglementation existante pour la quiétude des baleines, dugongs et dauphins. La charte d'approche respectueuse des mammifères marins a ainsi été mise en place en 2013. Cette année, les opérateurs qui s'engagent en signant la charte, sont : Cap'tain Némo, Lagon Adventure, Sea Blue Safari, Naut'île, Skanibal et Planète Bleue. Mayotte Océan, nouvel opérateur sur le lagon, s'est d'ores et déjà engagé à respecter la charte, en attendant de suivre la prochaine formation organisée par le Parc, obligatoire pour tous les pilotes des entreprises signataires.

Ces ambassadeurs de bonnes pratiques jouent un rôle crucial pour la protection des mammifères marins, comme l'association Megaptera, qui a également signé la charte pour suivre les bonnes pratiques lors de ses observations.

En les choisissant pour vos sorties en mer, vous aussi participez à cette protection !



Signature de la charte d'approche respectueuse des mammifères marins par les opérateurs nautiques le 6 juillet 2016 (©Aymeric Bein/Agence des aires marines protégées)

Les bateaux des opérateurs qui se sont engagés sont reconnaissables grâce au fanion triangulaire « Je m'engage » :



Mayotte a la chance d'accueillir de juillet à octobre les baleines qui viennent de l'Antarctique pour mettre bas dans le lagon et pour élever leurs petits. Pendant cette période, elles ont besoin de calme. Si elles sont harcelées par une nuée de bateaux qui s'approchent trop près et les obligent à fuir, elles iront trouver ailleurs des eaux plus tranquilles. Il est donc dans l'intérêt de tous, y compris pour l'avenir de l'activité d'observation des baleines à Mayotte, de respecter la réglementation qui exige de ne jamais les perturber. Dans cet objectif, la charte du Parc pose quelques règles simples :

- 1. Prendre le temps de comprendre le comportement de l'animal avant toute approche**
- 2. Eviter d'approcher les animaux vulnérables, notamment les baleineaux et delphineaux**
- 3. Respecter une distance minimale de 100m pour les baleines**
- 4. Ne pas approcher les baleines après 14h pour garantir une période de calme dans la journée**
- 5. Ne pas se mettre à l'eau avec les animaux**
- 6. Pas plus de 2 bateaux à la fois dans la zone d'observation**
- 7. Limiter l'observation à 30 minutes**
- 8. Réduire la vitesse à 5 nœuds en approchant**

Le saviez-vous ? Quand les professionnels signent la charte, ils s'engagent à sensibiliser leurs passagers aux enjeux de conservation du patrimoine marin de Mayotte et à suivre une formation organisée par le Parc marin tous les ans sur les mammifères marins et leur vulnérabilité face au dérangement. La formation couvre aussi d'autres thèmes tels que les autres espèces marines remarquables, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers, les menaces qui pèsent sur ces habitats et les bonnes pratiques pour les protéger.

Cette formation associée à leur expérience leur permet, dans des conditions exceptionnellement favorables permettant d'assurer que les animaux ne seront pas perturbés, de proposer à leurs clients de les observer dans l'eau, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité. Cette pratique nécessite en effet la plus grande prudence, s'agissant d'animaux sauvages considérablement plus puissants que les humains.



Ouverture de la formation des opérateurs nautiques par la présidente du Parc naturel marin de Mayotte, Madame Bichara Bouhari Payet (©Jeanne Wagner/Agence des aires marines protégées)

Les particuliers peuvent eux aussi signer la charte des plaisanciers pour une approche respectueuse des mammifères marins en contactant le Parc ou lors de la conférence OBSERVER SANS DERANGER organisée par le Parc.

Ciné-Conférence **Observer sans Déranger**
Pour des pratiques respectueuses d'approche des mammifères marins
JEUDI 29 SEPTEMBRE
A partir de 18h30 au restaurant 5/5
Gratuite et ouverte à tous

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence des aires marines protégées, un établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.aires-marines.fr/mayotte